

RCS : SAINTES Code greffe : 1708

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SAINTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00495 Numéro SIREN : 829 645 209 Nom ou dénomination : KC SAINTES
--

Ce dépôt a été enregistré le 23/07/2019 sous le numéro de dépôt 6029

Cabinet Christophe AUDONNET Sarl
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LA TRANSFORMATION**

**DE LA SOCIETE KC SAINTES
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
9 Boulevard de Recouvrance
17100 SAINTES**

RCS SAINTES 829 645 209

EN Société par action simplifiée (SAS)

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de votre société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, d'une durée de 20 mois, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 401 014 €, une perte nette de 118 079 €, et des capitaux propres de -113 079 € avant affectation du résultat.
- La valeur des biens composant l'actif social, dans les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, n'appelle aucune observation de notre part.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

En raison des observations faites sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, ainsi que sur la valeur des biens composant l'actif social, nous sommes d'avis que le montant des capitaux propres n'est pas au moins égal au montant du capital social.

Sur la base de nos travaux, nous ne pouvons attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Libourne, le 20 avril 2019



Christophe AUDONNET
Commissaire aux comptes